



Commune de
St-Sulpice

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 27 octobre 2021, le Conseil communal, sous la présidence de Madame Carmen Fankhauser, a décidé :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes les autorités ou juridictions, de désister, transiger, compromettre ou acquiescer pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026;
- d'approuver les modifications au préambule et aux articles 18, 23 et 24 du Règlement intercommunal du SDIS Chamberonne, et d'approuver le remplacement de l'annexe 1 du 14 janvier 2014 dudit règlement, modifiée au 1^{er} janvier 2013, par une nouvelle annexe 1 du 17 mai 2021 ;
- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de St-Sulpice pour l'année 2022.

La Secrétaire a.i. :

J. Winkelmann

St-Sulpice, le 28 octobre 2021